

premier degré option Canoë-kayak

RNCP2311 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré en canoë-kayak est autonome dans son activité, dans un cadre conforme à la réglementation en vigueur. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique des disciplines constitutives du canoë-kayak et disciplines associées, dans le cadre du projet global de la structure.

Il organise son activité au sein d'un dispositif de sécurité spécifique et adapté.

Il organise, anime et encadre des projets d'animation (touristique, de loisirs) et d'entraînement adaptés au public, dans le cadre de la réglementation.

Il encadre des compétiteurs de niveau régional.

Il optimise l'utilisation du matériel.

Il participe à l'entretien et l'aménagement des sites de pratique.

Il promeut la pratique du canoë-kayak et disciplines associées.

Il participe à la structuration du fonctionnement de la structure ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées.

Selon sa qualification complémentaire :

Pour la qualification entraînement à la compétition canoë-kayak :

Il organise, anime et encadre des séances et des stages d'entraînement et participe à l'élaboration des contenus d'entraînement et à l'organisation des programmes.

Pour la qualification canoë-kayak en mer :

Il organise, anime et encadre des sorties en mer par vent supérieur à force 3 Beaufort, ou à plus d'un mille d'un abri accessible ainsi que conduire des séances d'apprentissage et d'entraînement de canoë-kayak de vague.

Pour les qualifications raft en eaux vives, canoë-kayak en eaux vives, nage en eaux vives :

Il organise, anime et encadre l'activité dans des rivières de classe supérieure à III.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Appliquer les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques spécifiques à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées.

Maîtriser les principes de fonctionnement des éléments du système eau/bateau/pratiquant/pagaie.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement, adaptées aux pratiquants et dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique à la pratique du canoë-kayak, et les conditions de sécurité associées.

Définir une zone d'évolution en appréciant les conditions (environnement naturel, météo, ...) et en intégrant les difficultés et les risques potentiels d'un parcours.

Choisir le matériel et l'équipement en fonction du profil des payeurs.

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique : état du matériel, équipement des embarcations, ...

Animer un groupe de pratiquants tous publics en proposant des situations pédagogiques, cycles d'apprentissage et d'entraînement adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Stabiliser les habiletés acquises et faire acquérir de nouveaux comportements techniques, tactiques et stratégiques.

Programmer et planifier une saison sportive.

Conseiller les payeurs lors de compétition.

Gérer l'utilisation du matériel : vérifier l'état et la fiabilité du matériel de navigation. Assurer l'entretien simple et organiser la maintenance courante de parcs de matériel.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des événements et actions de promotion de la pratique du canoë-kayak.

Développer de nouvelles activités au sein de sa structure.

Effectuer les tâches courantes de gestion administrative et financière du club.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de canoë-kayak Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option canoë-kayak, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2311/>